

Projet de CBCR public

Un projet de publication d'un CBCR pour les groupes disposant d'implantations dans l'Union européenne, sous condition de seuils, est à l'étude au niveau européen.

La Commission européenne a présenté dans ce sens en avril 2016 une proposition d'amendement de la directive comptable 2013/34/UE en ce qui concerne la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les bénéfices. Une version modifiée de ce texte a été approuvée par le Parlement européen le 4 juillet 2017. Ce projet va maintenant être étudié par le Conseil de l'Union européenne.

KPMG vous accompagne

Grâce à notre connaissance approfondie des processus d'établissement de l'information financière, des systèmes d'information groupe et à notre expérience éprouvée en matière d'analyse de l'impôt dans les comptes consolidés, notre équipe complétée d'experts en matière fiscale, vous accompagne sur les aspects suivants :

- Diagnostic de l'existant et définition de la vision cible de l'organisation à mettre en œuvre ; définition du plan d'actions en vue de la préparation du CBCR ;
- Revue du plan d'actions défini : avis, recommandations, apport d'expériences, assistance méthodologique et technique ;
- Mise en place, préparation et analyse du CBCR ;
- Revue du CBCR afin de sécuriser les données qui seront communiquées aux administrations fiscales.

Retrouvez toutes nos publications sur notre page internet dédiée sur kpmg.fr : [Reporting fiscal, impôts différés](#) et [Reporting pays par pays](#)

Retrouvez l'ensemble de nos services : [Accounting Advisory Services](#)

Contacts



Gilles Salignon
Partner, Head of
Accounting Advisory Services
Tél. : +33 (0)1 55 68 72 01
E-mail : gsalignon@kpmg.fr



Amélie Noël
Director,
Accounting Advisory Services
Tél. : +33 (0)1 55 68 76
E-mail : amelienoel@kpmg.fr



Retrouvez-nous sur
www.kpmg.fr

L'étendue et la nature des services détaillés dans ce document sont soumis aux règles déontologiques de la profession, selon que nous sommes commissaires aux comptes ou non de votre entité ou de votre groupe.

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG S.A. est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse (« KPMG International »). KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2017 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. Imprimé en France. Conception - Réalisation : Advisory - OLIVER - Juillet 2017.

Crédit photos : iStock



BEPS

Se préparer à la déclaration
pays par pays
CBCR - Country-by-Country Reporting

kpmg.fr

Déclaration pays par pays - CBCR fiscal - en quelques mots

CONTEXTE	Recommandation de l'OCDE dans le cadre de l'action 13 « Documentation des prix de transfert et déclaration pays par pays » de son plan BEPS, acronyme anglais « d'érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices », dont le rapport final a été publié le 5 octobre 2015
OBJECTIFS DE L'ACTION 13	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître la transparence et la communication en matière fiscale • Faciliter la vérification et la corrélation entre création de richesse et impôt acquitté • Aider les administrations fiscales à cibler des contrôles à réaliser
TEXTES FRANÇAIS	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n°2015-1785 de finances pour 2016 – Article 223 quinquies C du CGI • Décret n°2016-1288 du 29 septembre 2016 • Arrêté du 6 juillet 2017
SOCIÉTÉS CONCERNÉES	Entreprises multinationales qui établissent des comptes consolidés conformément à une obligation légale et réalisent un chiffre d'affaires annuel consolidé ≥ 750 M€
DESTINATAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Administrations fiscales • Données non publiques
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2016
DÉLAI	Transmission par voie électronique (télédéclaration) du formulaire n°2258-SD dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice
SOCIÉTÉ SUR LAQUELLE PORTE L'OBLIGATION	<p>Dépôt du CBCR auprès de son administration fiscale par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la société mère du groupe (mécanisme principal), ou • une autre entité du groupe (mécanisme secondaire), notamment si la société mère ultime du groupe n'est pas soumise à une obligation similaire <p>Puis échange automatique entre les administrations fiscales</p>
PÉRIMÈTRE DES ENTITÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Entités incluses dans le périmètre de consolidation • Exclure les sociétés mises en équivalence • Inclure les entités contrôlées qui ne sont pas consolidées pour la seule raison qu'elles représentent un intérêt négligeable
SOURCES DE DONNÉES	Au choix : données tirées des états financiers consolidés, comptes sociaux de chaque entité ou comptes de gestion internes
SANCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Amende ne pouvant excéder 100 000 € si défaut de production de la déclaration dans le délai prescrit (art. 1729 F du CGI) • Amende de 15 € par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes applicables aux documents puisse être < 60 € ni > 10 000 € (art. 1729 B-2 du CGI)

Déclaration pays par pays (CBCR)

VUE D'ENSEMBLE DE LA RÉPARTITION DES BÉNÉFICES, DES IMPÔTS ET DES ACTIVITÉS PAR JURIDICTION FISCALE

Nom du groupe multinational : TEST		Exercice fiscal considéré : 31/12/2016								
Jurisdiction fiscale (préciser le pays)	Chiffres d'affaires			Bénéfice (ou perte) avant impôts	Impôts sur les bénéfices acquittés sur la base des règlements effectifs	Impôts sur les bénéfices dus (année en cours)	Capital social	Bénéfices non distribués	Nombre d'employés	Actifs corporels hors trésorerie et équivalents de trésorerie
	Partie indépendante	Partie liée	Total							
Jurisdiction A	1 000	260	1 260	145	60	30	200	800	20	90
Jurisdiction B	10	800	810	(60)	0	0	100	(30)	10	30

LISTE DE TOUTES LES ENTITÉS CONSTITUTIVES DU GROUPE MULTINATIONAL CORRESPONDANT AUX DONNÉES AGRÉGÉES PAR JURIDICTION FISCALE

Nom du groupe multinational : TEST		Exercice fiscal considéré : 31/12/2016														
Jurisdiction fiscale (préciser le pays)	Entités constitutives résidentes de la jurisdiction fiscale	Jurisdiction fiscale de constitution si elle diffère de la jurisdiction fiscale de résidence	Principales activités (une case minimum à cocher par entité)													
			Recherche / développement (R&D)	Détention ou gestion de droits de propriété intellectuelle	Achats ou approvisionnements	Fabrication ou production	Vente, commercialisation ou distribution	Services administratifs, de gestion ou de soutien	Fourniture de services à des parties indépendantes	Financement interne du groupe	Services financiers réglementés	Assurance	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Activités dormantes	Autres (à préciser)	
Jurisdiction A	Entité A			✓												
	Entité B					✓	✓			✓					✓	
Jurisdiction B	Entité C		✓										✓			
	Etablissement permanent A	Jurisdiction A						✓								

Actions à mettre en œuvre

Diagnostic, définition de l'organisation cible et plan d'actions

PROCESSUS ET CONTRÔLES	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des informations disponibles vs informations requises par le CBCR • Appréciation du niveau d'analyse et contrôles en place • Etude des divergences potentielles de périmètre entre les comptes consolidés et le CBCR • Définition des données sources utilisées pour la préparation du CBCR • Appréciation de la définition des agrégats du CBCR • Définition du processus de préparation du CBCR • Identification des processus et organisations à mettre en place ou renforcer
DOCUMENTATION	<ul style="list-style-type: none"> • Revue de la documentation des prix de transfert • Revue du reporting tax en place et de l'analyse de l'impôt dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés • Mise en évidence des éventuels contrôles de cohérence additionnels à mettre en œuvre sur les agrégats d'impôt consolidés
SYSTÈMES D'INFORMATION	Identification des développements à effectuer et système(s) à mettre en place pour être en mesure de préparer le CBCR
IMPACTS FINANCIERS	Revue des montages spécifiques et conséquences sur les opérations futures
COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> • Appréciation de la communication autour de l'impôt • Cartographie des informations publiques du groupe dont la cohérence est à assurer avec le CBCR
GESTION DE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> • Définition des rôles et responsabilités entre les différents départements • Sensibilisation et formation des équipes • Suivi du projet

Préparation et analyse du reporting pays par pays

- Production du CBCR
- Revue de la cohérence du CBCR
- Identification des zones de risques
- Analyse du CBCR en anticipant les questions qui pourraient être posées par les administrations fiscales et documentation des éléments de réponse
- Validation de la cohérence des données du CBCR avec les autres informations diffusées par le groupe